

# COMMUNE DE SAULNES

## COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 - 20H15

**Présents :** Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoint, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. ARQUIN, CAPELLI, SANTINI.

**Excusés :** Mme. GONCALVES, Adjointe (procur. BAGAGLIA), Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. MEHLINGER, TRENTECUISSE, GOURDIN (procur. BOMBARDIERI), NABOT (procur. ZOLFO).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a tenu à rendre hommage à Jean Claude SAVOLDI, ancien Conseiller Municipal, qui est décédé dans la matinée.

En adressant les plus sincères condoléances du Conseil Municipal à son épouse, ses enfants et sa famille, Monsieur le Maire a tenu à rappeler les bons rapports entretenus avec Jean Claude SAVOLDI, et ses engagements, tout au long de sa présence au sein du Conseil Municipal de la Commune de SAULNES.

Il participait également et activement à la Vie de la Cité. Créateur et Président de l'Association « La Communale », qui met en lumière l'école du passé, il a fortement contribué à l'instauration du Musée de la « Classe 1900 », lieu de découverte pour les petits et pour les grands. Une minute de recueillement a été observée par les membres du Conseil Municipal présents à la séance

A la suite, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

## DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

**1) En date du 28 Août 2018**, considérant l'avis de résiliation par l'assureur, à la date d'échéance du 01/09/2018, de la Police d'Assurance relative au Tracteur John-Deere des Services Techniques et **l'opportunité d'effectuer une étude afin de mettre en place un Contrat d'Assurance Flotte Automobile pour l'ensemble des 5 véhicules de la Commune**, dont le Tracteur John-Deere,

considérant l'étude ainsi effectuée par la Société RABNER et ROEDERER Assurances, Agent Courtier de la Commune de SAULNES, faisant état des **résultats de la consultation et proposant de retenir l'offre présentée par MMA, pour un total de 3 339,00 Euros TTC, qui présente la meilleure adéquation par rapport aux besoins et exigences de la Commune,**

considérant la proposition ainsi présentée par la Société RABNER et ROEDERER Assurances, afin de valider les conditions d'un Contrat Flotte Automobile (Auto Fleet) pour l'ensemble du parc véhicules de la Commune, et **d'intégrer les véhicules dans cette Police d'Assurance au fur et à mesure de l'échéance des Contrats initiaux,**

Monsieur le Maire a décidé de **passer une Police Flotte Automobile n° 145155171, intégrant les Véhicules RENAULT KANGOO Express immatriculé DM-421-BS, et Tracteur John-Deere immatriculé 9554-RM, avec la Compagnie MMA Entreprise représentée par la Société RABNER et ROEDERER Assurances, sise à NANCY (54) – Agent courtier de la Compagnie concernée, entérinant les conditions particulières régissant ledit Contrat Flotte Automobile, à effet du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 avec échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> Juillet, puis reconductible tous les ans, et cotisation annuelle de 1 124,00 Euros TTC (soit une prime de 962,00 € TTC pour la période du 01/09/2018 au 30/06/2019) et avenant de résiliation de la Police initiale du Tracteur à effet du 01/09/2018 suite à son intégration au Contrat Auto Fleet (soit un remboursement de 460,00 € pour la période du 01/09/2018 au 30/01/2019),**

**2) En date du 29 Août 2018, considérant le terme du Contrat d'Assurances Multirisques de la Commune, à la date du 31 Décembre 2018, et la nécessité d'engager une procédure de consultation (Appel d'Offres) pour rechercher un nouveau prestataire pour la couverture des dommages, risques et responsabilité civile de la Commune, ainsi que la complexité de cette consultation et l'opportunité, pour la Commune, d'être assistée dans cette procédure,**

Monsieur le Maire a décidé de **passer, avec la Société CAP Service Public sise à TOUL (54), une Convention d'Assistance à la Consultation des Marchés d'Assurances de la Commune de SAULNES, pour une mission d'assistance au renouvellement et à la mise en place des Contrats d'Assurances de la Ville (Responsabilité civile, Protection fonctionnelle des Agents, Protection juridique, Dommages divers), selon une rémunération fixée à 2 350 Euros H.T., soit 2 820 Euros T.T.C.**

**3) En date du 11 Septembre 2018, Monsieur le Maire a décidé de passer un nouveau Contrat de Prestations de Services pour les Installations Informatique de la Commune de SAULNES, auprès de la Société C.B.C. Informatique sise à Bascharage (GDL), incluant des options complémentaires (CBC Backup monitoring, Maintenance préventive Software et périphériques impression, etc...) et prévoyant 25 heures de service et de prestations techniques pour les besoins entrant dans les compétences du prestataire et ce, selon une redevance de service de 1 875,00 Euros H.T. (soit 75,00 Euros H.T. l'heure de prestations techniques) à compter de la date de reconduction du Contrat, soit le 11 Septembre 2018.**

# **TAXE COMMUNALE CONSOMMATION FINALE ELECTRICITE ET COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Vu l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),

Vu l'article 37 de la Loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de Finances rectificative pour 2014, relatif à la règle de fixation des coefficients multiplicateurs de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,

**Vu la délibération initiale du Conseil Municipal, en date du 13 Avril 2018, instaurant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire communal et son coefficient multiplicateur,**

## **Considérant :**

- Que l'article 37 de la Loi n° 2014-1655 précitée a prévu qu'à compter du 1er Janvier 2016, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité serait calculée en appliquant aux tarifs de base, un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, à savoir 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50,

- Que depuis le 1er Janvier 2016, les tarifs légaux de la Taxe sont de plus actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, ainsi, le coefficient n'aura pas à être réévalué par délibération,

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de **renouveler cette Taxe aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune, à compter du 1er Janvier 2019, au coefficient multiplicateur de 4, pour se conformer à la réglementation en vigueur,**

## **Le Conseil décide à l'unanimité :**

**De reconduire la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur l'ensemble du territoire de la Commune de SAULNES, et de fixer à 4 le coefficient multiplicateur unique, à compter du 1er Janvier 2019,**

**Le taux de taxation (fixé par l'Etat) étant de 0,00075 €/KWh, la Taxe Communale (TCCFE) sera de  $4 \times 0,00075 \text{ €/KWh} = 0,003 \text{ €/KWh}$ .**

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Comptable Public assignataire de la Commune.

## **SERVICE DES EAUX AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions se rapportant à la gestion du Service des Eaux, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49 (Arrêté Interministériel du 12 Août 1991).

A ce titre, il est prévu que les Services d'Eau et d'Assainissement doivent pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **21 Mars 2018**, il a été décidé de **fixer les amortissements à prendre en compte sur le Budget Annexe de l'Exercice 2018 du Service des Eaux, à partir des immobilisations réalisées au cours de l'année 2017.**

Toutefois, il indique au Conseil **qu'une erreur a été commise dans la valeur initiale d'une immobilisation à amortir.** Il invite donc le Conseil à corriger la liste des amortissements à prendre en compte pour le Budget concerné à compter de l'Exercice 2019.

Après examen de cette situation avec la Trésorerie Principale de LONGWY Collectivités, qui tient à jour un état de l'actif, et au regard des immobilisations réalisées au cours de l'Exercice 2017, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de corriger et de donner son accord pour la prise en compte des amortissements nécessaires à l'exploitation du Service des Eaux et pour les immobilisations suivantes :**

4) Désignation du Bien :	Installation Variateur Débit Station Pompage
Valeur d'acquisition :	11 964,00 Euros (valeurs TTC)
Année d'Acquisition :	2017
Durée Amortissement :	10 ans
Amortissement :	1 196 Euros (deuxième année : 2019)

## **COMMUNE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT SERVICE EAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 a introduit, dans la gestion des Collectivités, des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des Collectivités et à permettre son renouvellement.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les Collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, l'Instruction M14 ne formulant que des préconisations.

Monsieur le Maire précise au Conseil que l'Instruction M14 a évolué à compter du 1er Janvier 2016, afin de permettre aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'amortir, sur une durée maximale, les subventions d'équipement versées à partir de l'Exercice 2015 lorsqu'elles financent des Bâtiments et des Installations.

**Au regard des subventions d'équipement parfois versées au Budget Annexe du Service des Eaux, par le Budget Principal de la Commune, et sur demande de la Trésorerie de Longwy Collectivités pour se conformer à la réglementation en vigueur, il est recommandé de fixer les durées d'amortissement pratiquées pour ces subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent les Bâtiments ou les Installations du Service des Eaux, tout en demeurant dans la limite des préconisations de l'Instruction M14.**

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

- L'arrêté du 21 Décembre 2015 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M.14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- de maintenir et de fixer à 15 ans, la durée d'amortissement des Subventions d'Equipement versées au Budget Annexe du Service des Eaux pour le financement des travaux portant sur les Bâtiments et les Installations du Service.**

## **BUDGET COMMUNE VIREMENTS DE CREDITS EXERCICE 2018**

**Le Conseil décide de voter, à l'unanimité, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2018, les virements de crédits suivant :**

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Compte 2315/907 (Install.  
Techn. Aménag. Paysagers)

**- 8 800,00**

#### **DEPENSES**

Compte 21312/909 (Constructions  
Bâtiments Scolaires)

**+ 5 400,00**

Compte 2315/916 (Install.  
Techn. TNT)  
**- 39 600,00**

Compte 2115/917 (Terrains  
Bâtis Stade Municipal)  
**+ 39 600,00**

Compte 2188/917 (Autres  
Immob. Corpor. Stade Municipal)  
**+ 3 400,00**

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR COMMUNE ET SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la **nécessité d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables sur diverses redevances des Budgets de la Commune et du Service des Eaux.**

Considérant que les sommes, dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, compte-tenu que les redevables concernés ont soit quitté définitivement la Commune et que leur adresse actuelle est inconnue, soit que les poursuites à leur encontre soient déclarées impossibles, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'admettre en non valeur, sur les Budgets respectifs de l'Exercice 2018, les sommes totales de ces produits irrécouvrables qui s'élèvent à :**

\* Budget Principal de la Commune : **4 885,12 Euros**  
\* Budget Service des Eaux : **5 984,53 Euros**

## **SYNDICAT FIL BLEU PARTICIPATION FINANCIERE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente, depuis 1990, à l'Association « Le Fil Bleu – Lumière et Couleur sur l'Agglomération de LONGWY »** qui concoure, dans un cadre intercommunal, à la requalification du Cadre de Vie dans les Cités issues de l'époque sidérurgique et minière, par la mise en couleur et en valeur des bâtiments, et qui a été **transformée en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au cours de l'Exercice 2003.**

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette adhésion, **la Commune participe financièrement aux charges intercommunales de ce Syndicat, aussi bien pour le Budget de Fonctionnement (Cotisations Adhésion et Ingénierie) que pour le Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) qui permet l'attribution de subventions aux habitants de la Ville de SAULNES qui engagent des opérations de revalorisation de leur patrimoine immobilier.**

Si les cotisations de fonctionnement évoluent en fonction du Budget adopté chaque année par le Conseil Syndical du FIL BLEU, **la part des Communes au financement du FIQAL est laissée au libre choix des Collectivités** qui fixent un montant forfaitaire annuel révisable par simple décision de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour l'Exercice 2017, une somme de 9 000 Euros avait été accordée à ce Fonds d'Intervention, en tenant compte de la situation équilibrée du FIQAL, des crédits disponibles et des projets de rénovation inscrits pour SAULNES

Compte – tenu des diverses zones d'action et d'intervention concernées par ce programme sur la Commune de SAULNES, qui ont été étendues à l'ensemble du territoire communal, et de la situation financière du FIQAL qui reste stable, Monsieur le Maire invite le Conseil à **déterminer la part de financement affectée au Budget du FIQAL du Syndicat LE FIL BLEU pour cette année 2018, celle-ci pouvant être maintenue par rapport à l'année précédente.**

Considérant l'intérêt de poursuivre cette opération visant à adapter la Ville à son devenir et favorisant la rénovation concertée du patrimoine urbain de l'Agglomération de LONGWY, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**de fixer à 9 000 Euros la participation financière annuelle de la Commune de SAULNES au Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) géré par le Syndicat LE FIL BLEU dans le cadre de ses actions de mise en couleur et en valeur des bâtiments et ce, pour l'Exercice 2018 (s'y ajoutant les cotisations du Budget de Fonctionnement du Syndicat),**

## **AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL**

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, faisant suite à la déclaration de vacance d'emploi concernant un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe et à l'offre d'emploi correspondante restée infructueuse,

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

**la création, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, d'un emploi d'Agent de Développement Local et Environnemental contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :**

- Agent en charge du Développement local et environnemental dans le cadre du projet "Saulnes, vers la Transition 2030" et des engagements transfrontaliers de la Ville au titre du "Territoire Naturel Transfrontalier",
- Adjoint au Directeur Général pour la gestion et le suivi des dossiers de subventions de la Ville,
- Agent en charge des actions de communication de la Ville et des relations avec les partenaires en ce domaine.

**Cet emploi sera occupé par un Agent recruté par voie de Contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable 2 années supplémentaires**, compte tenu du manque de candidatures répondant aux critères de l'offre d'emploi adjointe à la déclaration de vacance de poste, et de l'absence de candidats fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions indiquées ci-dessus.

**Le Contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des Contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le Contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.**

L'Agent devra justifier d'une **expérience professionnelle récente pour les missions ou fonctions de l'emploi et d'un diplôme de niveau Bac + 2 justifiant d'une formation suffisante en matière de Développement local.**

Sa **rémunération** sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, **par référence à l'indice brut 631 (Majoré : 529) soit l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Rédacteurs Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe.**

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2018**

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2018 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- d'accorder les subventions complémentaires suivantes au titre de l'Exercice 2018**

### **ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Office de Programmation  
et Diffusion d'Animation Mont-Saint-Martin  
(pour participation à la gestion financière  
de la manifestation « Parcours Rose Pays Haut 2018 »)

**1000**



## **ADHESION EPA MMD 54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
« Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer, entre eux, un Etablissement Public dénommé Agence Départementale. Cette Agence est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du Département, qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du **Conseil Général de Meurthe et Moselle**, en date du **19 Décembre 2013**, proposant la **création d'une plateforme d'échanges et d'expertises**,

Considérant la volonté de la Commune de **procéder, notamment, à la dématérialisation de ses actes administratifs et budgétaires et la possibilité de recourir à l'expertise et l'assistance de cette Agence Départementale pour valider cet objectif**, ainsi que l'intérêt pour la Commune de SAULNES d'une telle structure pour les autres domaines qui la concerne, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer à l'Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54) sis à Nancy**
- **d'approuver les Statuts de l'EPA MMD 54,**
- de désigner, Monsieur Adrien ZOLFO – Maire, comme son représentant titulaire à MMD 54, et Monsieur Albert BAGAGLIA – Adjoint au Maire, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle fixée par les Instances de l'EPA MMD 54.

## **MOTION SOUTIEN SURVIE PLAN EAU VALLEE DE L'OTHAIN**

**Les Services de l'Etat souhaitent supprimer le Plan d'Eau de la Vallée de l'Othain, à Marville (Meuse).**

Le coût du démantèlement du barrage avoisinera le million d'euros, quelques années à peine après que le contribuable eut déjà payé près de 800 000 euros pour sa rénovation.

**LE CONSEIL CONSIDERE qu'il existe, pour respecter la Directive européenne sur la continuité écologique de l'eau, la possibilité de faire une passerelle à poissons, laquelle coûterait cinq fois moins cher que ce projet de suppression.**

**LE CONSEIL CONSTATE** que le Plan d'Eau de la Vallée de l'Othain ne coûte pas énormément aux contribuables. Il vit en outre de l'activité qui y règne. La faune et la flore s'accordent à merveille pour le plus grand plaisir des visiteurs.

**LE CONSEIL REFUSE** cette volonté de transformation du Plan d'Eau en un énorme marais qui ne profitera à personne.

**LE CONSEIL APPORTE** son soutien à l'Association des Amis de la Vallée de l'Othain qui milite contre la destruction de ce havre de paix unique dans le Pays Haut et nord meusien, et qui souhaite apporter quelques animations complémentaires à celles existantes, sur le thème de la découverte de l'environnement.

**LE CONSEIL EXPRIME** son opposition à la vidange du Plan d'Eau de la Vallée de l'Othain et **DEMANDE** à l'Etat de préserver l'argent du contribuable, en contribuant parallèlement à la poursuite du bien-vivre environnemental de tous les citoyens du Pays Haut.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE  
EST LEVEE A 22H00**